

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 MARS 2017

Le trois mars deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

### PRESENTS :

**MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, GUEGUEN Caroline, LAPORTE Frédéric.**

**Absents excusés : CAILLETEAU Michelle**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **D 05-2017– Rémunération agent recenseur**
- **D 06-2017 – Suppression du poste d'attaché**
- **D 07-2017 – Suppression du poste de rédacteur**
- **D 08 -2017- Taxe d'aménagement**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 16 janvier 2017 est approuvé.

### D 05-2017 –REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rémunération du travail du recensement de la population a été fixée par délibération du 28/11/2016 au forfait pour un montant brut de 600 €.

Il propose compte-tenu de la qualité du travail effectué par Mme. SAYOPUS Virginie agent recenseur – et de l'utilisation de son véhicule personnel pour de nombreux trajets sur le territoire étendu de la commune, de lui octroyer un complément de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'allouer une prime de 400 € à Mme. SAYOUS afin de porter à 1000 € le montant brut de sa rémunération totale.

### D 06-2017 SUPPRESSION POSTE ATTACHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme SOUBES Chantal, attachée territoriale, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché.

Il informe les conseillers de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 février dernier quant à cette suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal décide la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps non complet ;

### D 07-2017 SUPPRESSION POSTE REDACTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Mme SOUBES Chantal, et au recrutement de Mme TORCOLETTI, adjoint administratif principal, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur.

Il informe les conseillers de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 février dernier quant à cette suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal décide la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps non complet ;

## D 08-2017 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

### **Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Birac**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- *d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus peut être modifié tous les ans.*

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

**SEANCE LEVEE à 20 h 25**

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
GUEGUEN Caroline	LAPORTE Frédéric		